



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 94882

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés rencontrées par la population de Castans (Aude), qui se voit refuser l'intervention des cabinets d'infirmiers installés sur le territoire voisin du haut-minervois au seul argument de l'indisponibilité (temps, moyens humains). En effet, les habitants de cette commune et ce, quel que soit leur handicap, pathologie ou soins prescrits, n'ont plus accès aux soins dispensés par les infirmiers. Il souligne à cet égard que l'isolement géographique de ce village ne peut être un argument satisfaisant et opposable au constat de carence. À l'heure où sont mises en exergue les notions de développement rural et d'aménagement harmonieux du territoire, les décalages entre les discours et les actions constatées sur le terrain deviennent criants. Il précise en outre que cette commune a réhabilité six logements, que la population est croissante et que ses exigences sont fondées. Par ailleurs, il rappelle que promouvoir l'ensemble d'un territoire, c'est aussi se préoccuper du bien-être de la population, de l'accessibilité et de l'égalité pour l'accès aux soins pour tous. Il y a deux ans, la DDASS a mis en place à Rieux-Minervois (Aude), un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) où interviennent des aides-soignantes dans le cadre du maintien à domicile et garde des personnes dépendantes pour vingt lits. Il serait donc pour le moins opportun que des emplois d'infirmières attirées soient rattachées à ce SSIAD offrant la capacité de couvrir les zones de montagne pour une complémentarité d'intervention avec les cabinets privés, qui ne sont pas, ou plus en capacité de fournir le service auquel tout habitant a droit au seul argument que le patient n'a qu'à se déplacer. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour que l'État joue son rôle de garant de l'intérêt général, de l'équité, et que ce village puisse, comme par le passé, se voir attribuer un service de soins cohérent et efficace.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94882

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5337